

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE RIVIERES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 5 février 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 18h30, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

**Présents** : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CASAGRANDE Hervé (*arrivée à 19h07*), DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

**Absents** : ANGLADE Christine, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, PRADEL Michel.

**Procuration** : Néant.

**Secrétaire de séance** : DON Daniel.

**Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, soit du 22 janvier 2025.**

**2025/004 – Délibération : AUDEO – Mandat Etudes et Réalisation « Maison de santé et logements, restructuration de la mairie »**

La Commune de RIVIÈRES envisage la réalisation de la construction d'un cabinet médical, des logements associés et la restructuration de la mairie. Les médecins ont répondu favorablement à la lettre d'intention envoyée en décembre 2024. Le projet sera réparti en 3 tranches comme suit :

- ➡ Tranche ferme : Études portant sur le cabinet médical, les logements et la mairie,
- ➡ Tranche optionnelle 1 : Travaux du cabinet médical et des logements associés,
- ➡ Tranche optionnelle 2 : Travaux de la restructuration de la mairie.

La Commune de RIVIÈRES en a défini le programme et a arrêté le montant du projet à 1 486 306,00 € HT, honoraires du mandataire inclus.

La SPL AUDEO a fait une offre. Les honoraires s'élèvent à 66 555,00 € HT, toutes tranches incluses.

L'offre est recevable, techniquement satisfaisante et répond aux attentes du Maître d'Ouvrage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- ➡ APPROUVE le lancement du projet « *Construction d'un cabinet médical, des logements associés et restructuration de la mairie* », dont l'implantation retenue est le lot A tel qu'il figure sur l'analyse provisoire (avant projet)
- ➡ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Jean-Claude MAUREL, à signer la convention de mandat avec la SPL AUDEO pour un montant de 66 555,00 € HT.
- ➡ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Jean-Claude MAUREL, à engager les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Adopté à l'Unanimité.**

## **2025/005 – Délibération : Lancement procédure MAPA pour projet « Aires de Jeux / Sports »**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'aires de Jeux/Sports sur le site d'Aiguelèze.

### **1- Ce marché comprend 6 lots :**

- Compléter la zone de jeux des 3/6 ans déjà existante sur site
- Créer une zone de jeux pour les 6/12 ans
- Créer un terrain multisports
- Créer une aire de Fitness
- Créer un court de tennis
- Equiper l'espace en clôture

### **2 - Le montant prévisionnel du marché**

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 148 551€ HT.

### **3 - Procédure envisagée**

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

### **4 - Cadre juridique**

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

Dans le cadre d'une procédure MAPA, il est rappelé que la CAO n'a pas obligation à être réunie, il suffira de procéder à l'analyse du tableau.

### **5 - Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la Majorité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres selon procédure adaptée, dans le cadre du projet de création d'aires de Jeux/Sports sur le site d'Aiguelèze et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

**Adopté à la Majorité.**

***Madame BERMES Marie-Christine vote contre.***

***19h07 : Arrivée de Monsieur Hervé CASAGRANDE.***

## **2025/006 – Délibération : Versement d'une contribution financière remboursable de démarrage pour le SIVU**

### **Piscine d'Aiguelèze**

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral portant création du SIVU de la Piscine d'Aiguelèze et approuvant les statuts, l'installation de ce syndicat doit avoir lieu prochainement. Le premier budget devra rapidement être voté. A cet effet, il est proposé aux communes adhérentes de verser une contribution financière pour pallier aux premiers frais, étant entendu que celle-ci devra être remboursée sur le budget communal à l'ouverture de la piscine.

Il est proposé que le montant de cette contribution s'élève à 10 000€ pour la commune de Rivières. Il sera suggéré aux autres communes membres de procéder à la même démarche.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Donne l'accord à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce versement de contribution financière.

**Adopté à l'Unanimité.**

**2025/007 – Délibération : Déport au titre du Code de l’Urbanisme**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le besoin de mise en application de l’article L 422-7 du code de l’urbanisme : « *Si le maire ou le président de l’établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l’objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l’organe délibérant de l’établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Considérant la demande d’urbanisme suivante : DP n°081 225 25 00002 en cours d’instruction, et pour laquelle la demande est la suivante : « Division en vue de construire ». Le maire étant empêché, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la demande à l’issue de la phase d’instruction.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l’unanimité :**

- Désigne à cet effet Monsieur CASAGRANDE Hervé.

**Adopté à l’Unanimité.****2025/008 – Délibération : Mise à disposition d’un agent communal au bénéfice du SMAEPG**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2025, le syndicat mixte d’assainissement et d’eau potable du Gaillacois (SMAEPG) exerce la compétence assainissement. Afin d’assurer l’exercice de la compétence assainissement collectif, il est convenu que le SMAEPG s’appuie, pour les communes volontaires, sur le personnel technique communal qualifié pour ces missions.

A cet effet, une convention valable 2 ans et reconduite par décision conjointe et sous réserve de l’accord des agents, doit être signée des 2 parties. Les agents mis à disposition pour le compte du SMAEPG se verront attribuer une fiche de poste qui sera annexée à ladite convention. La commune de Rivières reste l’unique employeur des agents.

**Où l’exposé du Maire, le conseil municipal à l’unanimité :**

- Désigne à cet effet les agents techniques BURGAUD Steven, GALLEGO Mathieu, MAÏO Francis.
- Donne l’accord à Monsieur le Maire de signer ladite convention ou tous documents annexes

**Adopté à l’Unanimité.****Questions diverses****PLU**

D’un commun accord avec le bureau d’Etudes PAYSAGES et la Communauté d’Agglomération, la loi relative à l’Amendement DUPONT ne figurera pas dans le règlement du PLU à venir. La Communauté d’Agglomération a confirmé sa position en ce sens.

**Ecole de Rivières**

En vu de son inauguration, un groupe de travail composé d’élues participera à la réflexion du nom à donner à l’école de Rivières, en collaboration avec l’école et la Communauté d’Agglomération.

Ces élues sont Mesdames BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse et ROBERT Béatrice.

**Divagation d’animaux domestiques**

Monsieur le Maire informe que Madame la Procureure a pris en compte et répondu au contentieux lié à une affaire de divagation de chiens dangereux, en mitoyenneté entre Rivières et Labastide de Lévis.

### **Patrimoine en cœurs**

Une convention a été signée par la mairie avec l'association URGENCES PATRIMOINES, pour la prise en charge et restauration de deux tableaux ornant les murs de la chapelle de La Courtade Haute. Dans le cadre de l'opération « Un geste à l'édifice », cette intervention est gratuite.

D'autre part, l'association Patrimoine en cœur a donné suite à la demande de l'équipe municipale précisant sa préférence du portage et financement par la commune, des travaux liés à la sécurité (travaux toiture).

### **Association des Maires**

Madame BRILLANT Marie-Thérèse s'est montrée intéressée par la visite de la centrale nucléaire de Golfech proposée par l'Association des Maires du Tarn.

### **Santé**

Contact va être pris avec le Président du SMAEP de Rivières afin de connaître les éventuels dangers sur la consommation d'eau potable, liés aux canalisations en PVC (relargage de matières cancéreuses).

### **Signalétique**

Les panneaux directionnels situés au niveau de l'îlot du carrefour d'Aiguelèze/RD 988 ont disparu. Contact va être pris avec le Département afin d'en connaître la raison.

**Fin de la séance : 19h50.**

**Les délibérations du Conseil Municipal et les documents annexés, sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de mairie.**

**Le Secrétaire de séance,  
Daniel DON.**

**Le Maire,  
Christophe HERIN.**